

Producteurs de betteraves : indemnisation des pertes dues à la jaunisse de la betterave



© 2023 Les Echos Publishing

Il y a plusieurs mois, le ministre de l'Agriculture avait annoncé la mise en place d'un dispositif d'indemnisation des producteurs de betteraves sucrières victimes de pertes de rendements en raison de la maladie de la jaunisse de la betterave. Ce dispositif a été dévoilé récemment.

Rappelons qu'en 2023, les producteurs ont été privés de la faculté de bénéficier de la dérogation, accordée lors des deux années précédentes, qui leur permettait d'utiliser des semences traitées aux néonicotinoïdes pour lutter contre la maladie.

Ainsi, cette indemnité, soumise au règlement européen « de minimis », et donc plafonnée à 20 000 € par exploitation sur les trois derniers exercices, est fixée à 41 € par tonne. Elle est basée sur le rendement 2023, comparé à une référence individuelle de production sur la période 2017-2019. Selon le ministère de l'Agriculture, elle a vocation à couvrir les coûts de production. Sachant que des décotes s'appliqueront à hauteur de 10 % pour les producteurs qui sont assurés et de 15 % pour les non-assurés. Et qu'aucune franchise ne sera appliquée sur le volume de la perte.

En pratique : le règlement de l'indemnité devrait intervenir

avant l'été 2024.

© 2023 Les Echos Publishing